



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 octobre 2022 à 20 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et
Messieurs les conseillers :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon (visio) |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon (visio) | 6- Marina Lemay |

Assistent également à la séance, Mme Jennifer Groleau, employée de la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande

NO-2022-10-131 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 octobre 2022 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Armée canadienne
5. Augmentation prévue 2023 pour location du chalet et de la salle municipale
6. Projet garderie
7. Bureau de poste
8. Relocalisation de la bibliothèque
9. Changement de date pour la réunion de conseil en décembre
10. Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
11. Déneigement 2022-2023
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de question(s)

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

**NO-2022-10-132 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2022-10-133 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES
REVENUS ET
DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de septembre 2022 totalisant 108 967,73 \$ et approuvent le paiement des salaires pour la période du 4 au 24 septembre 2022, totalisant 6 638,59 \$ et autorisent la greffière-trésorière, directrice générale par intérim, Madame Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

Administration	12 280,57\$
Voirie	66 352,86\$
Eau potable	538,58\$
Mat résiduelles & recyclables	6 578,64\$
Terrain de jeux	286,40\$
Incendie inspection	542.00\$
Remises gouvernementales	14 198,02\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés) pour le mois de septembre 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-10-134

ARMÉE CANADIENNE

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU Qu'à la demande du 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada, l'Armée canadienne a l'intention de conduire un exercice militaire de grande envergure dans la région Chaudière-Appalaches du 16 au 27 janvier 2023;

ATTENDU QUE par leur présence il nous demande la permission d'utiliser certaines routes et secteurs sous notre responsabilité afin de conduire leur exercice;

POUR CES RAISONS, il est nécessaire pour eux d'avoir l'autorisation pour l'utilisation de nos routes, secteurs et infrastructures publiques débutant en janvier 2023 pour poursuivre la planification de leur manœuvre;

ADOPTÉE

NO-2022-10-135

**AUGMENTATION PRÉVUE 2023 POUR LA
LOCATION DU CHALET ET DE LA SALLE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE les membres de ce conseil acceptent l'augmentation des frais de location à partir de 3 janvier 2023 la grande salle municipale et du chalet des sports selon l'entente intervenue avec le conseil municipal en septembre;

POUR CES RAISONS, une augmentation de 25,00 \$ par location pour un total de 150\$/jour, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

NO-2022-10-136

PROJET GARDERIE

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE les membres de ce conseil acceptent d'accueillir un CPE familial de 12 places (projet nature) dans le local de la bibliothèque qui est très peu utilisé;

ATTENDU QU'on a aucune rénovation à faire tout est réglementaire pour le ministère en service de garde;

ATTENDU QU'une opportunité financière s'offre pour la municipalité, la location d'une somme de 700\$/mois électricité et déneigement inclus;

POUR CES RAISONS, les membres de ce conseil acceptent la venue d'une garderie qui sera un plus pour les parents ainsi qu'un revenu supplémentaire pour la municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-10-137

BUREAU DE POSTE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

ATTENDU QUE le bureau de poste ne possède pas de contrat et de bail;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2019, soit lors du dernier contrat signé par Madame Levasseur;

ATTENDU QUE le montant chargé est seulement de 150\$/mois (tout inclus);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder légalement, celle-ci a contacté la Régie du logement qui lui a suggéré de contacter une firme d'avocats. La demande a été faite et un avis d'augmentation à 225 \$ a été envoyé à Poste Canada via courriel et via Messenger;

ATTENDU QUE l'écart de l'augmentation de la location est considérable;

POUR CES RAISONS, les membres de ce conseil acceptent la décision de Poste Canada de ne pas renouveler la location du local de la salle 1 et de se relocaliser ailleurs dans la municipalité.

ADOPTÉE

NO- 2022-10-138

**RELOCALISATION
DE LA BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE maintenant le local de la bibliothèque sera loué par un CPE familial;

ATTENDU QU'il serait nécessaire de relocaliser la bibliothèque afin de conserver ce service pour les citoyens, il est impératif de trouver un nouveau local afin de pouvoir procéder;

ATTENDU QUE le bureau de poste quitte le local de la salle 1 au sous-sol;

POUR CES RAISONS, les membres de ce conseil acceptent de relocaliser la bibliothèque dans la salle 1 au sous-sol.

ADOPTÉE

**NO-2022-10-139 CHANGEMENT DE DATE POUR
LA RÉUNION DU CONSEIL
EN DÉCEMBRE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE la directrice générale (par intérim) doit s'absenter pour des raisons personnelles du 27 novembre au 7 décembre 2022, la Municipalité demande le report de la séance du 5 décembre 2022;

POUR CES RAISONS, la Municipalité demande de reporter la séance au mercredi 14 décembre 2022 pour permettre à la directrice générale (par intérim) de préparer la séance;

ADOPTÉE

**NO-2022-10-140 ACCÈS À L'INFORMATION
ET LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des

renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande doit constituer un tel comité;

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (indiquer le ou les nom(s) : Joanny Brochu, directrice générale par intérim;
- de Jessika Lacombe, mairesse;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

NO-2022-10-141

DÉNEIGEMENT 2022-2023

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT que la période hivernale approche, une soumission a été demandée à M. André Morin pour le déneigement de l'édifice municipal et de la station de pompage;

Voici sa proposition :

- Édifice municipal 3 675 \$
- Station de pompage 1 475 \$

EN CONSÉQUENCE, les membres de ce conseil acceptent la proposition de Monsieur André Morin pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et de la cour de la station de pompage pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

NO-2022-10-142

CORRESPONDANCE

Aucune

NO-2022-10-143

VARIA

- Il a été proposé de refaire le sentier d'Halloween. Celui-ci aura lieu le 29 octobre prochain.
- Le Marché de Noël aura également lieu durant la fin de semaine du 12-13 novembre. Le coût de location de table est de 25\$/jour ou 30\$ pour la fin de semaine.
- L'activité familiale du Père Noël aura quant à elle lieu le 4 décembre prochain. Le coût de participation sera de 15\$ pour les résidents et 18\$ pour les non-résidents.

NO-2022-10-144

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres de ce conseil sur divers sujets.

- Questionnement sur les emplacements où auront lieu les activités de l'armée canadienne. Advenant des bris, est-ce qu'une compensation sera offerte à la Municipalité afin d'effectuer la réparation ? Lors de leur dernier passage, des bris ont été faits dans le rang 9, est-ce que la Municipalité a reçu une compensation financière ?

NO-2022-10-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 h 22.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Jennifer Groleau
Coordinatrice

loisirs

au développement et

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.